# COMMUNE DE GHISONACCIA (20240) COMMUNE DE GHISONI (20227)

## ETUDE DE ME SYLVIE MICHELI NOTAIRE A PRUNELLI DI FIUMORBO (20243)

ZI Migliacciaru

Tel: 04.95.56.53.00 - Fax: 04.95.56.20.99

Date de l'acte : 21/10/2020

Suivant acte reçu par Me Sylvie MICHELI notaire à PRUNELLI DI FIUMORBO (20243) il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des article 2261 et 2272 du Code Civil, au profit de :

1°) Madame Rosalie ANDREANI , retraitée, demeurant à GHISONACCIA (Haute-Corse), célibataire.

Née à GHISONACCIA (Haute-Corse) le 2 novembre 1933.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

2°) Monsieur Joseph André ANDREANI en son vivant, retraité militaire, époux de Madame Marie PIERI demeurant à TOULON (Var) " LA JOSYANE " 2 Avenue LENOIR SARRAIRE.

Né à GHISONACCIA (Haute-Corse) le 3 juin 1941.

Marié sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée à la mairie de TOULON (Var) le 5 juin 1976. Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Sur les biens immobiliers suivants :

#### **ARTICLE 1**

Sur la commune de GHISONI (Haute-Corse) Le village Dans un bâtiment à usage d'habitation élevé d'un étage sur rez de chaussée

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	333	LE VILLAGE	00ha00a18ca

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

#### **LOT NUMERO QUATRE (4):**

Deux pièces au rez de chaussée

Et les quotes-parts indéterminées de la propriété du sol et des parties communes générales.

#### ARTICLE 2

Sur la commune de GHISONACCIA (Haute-Corse)

Dans un bâtiment à usage d'habitation élevé de deux étages sur rez de chaussée et grenier au dessus

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
BL	407	50 RUE SAINT MICHEL	00ha02a46ca

Les biens et droits immobiliers ci après désignés :

#### **LOT NUMERO QUATRE (4):**

Un appartement de deux pièces au rez-de-chaussée, à l'est avec entrée indépendante.

Et les quotes-parts indéterminées de la propriété du sol et des parties communes générales.

### **LOT NUMERO CINQ (5):**

Au premier étage, un appartement de trois pièces au Nord, composé de deux pièces contiguës avec entrée à gauche du palier et une pièce à droite du palier, entrée indépendante.

Et les quotes-parts indéterminées de la propriété du sol et des parties communes générales.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS, Me MICHELI Mail de l'étude : grimaldi.micheli@notaires.fr